

Paul Bauder GmbH & Co. KG
20, Place de la Liberté
67300 Schiltigheim

A l'attention de Mr LUTZ

N/REF. : AFFAIRE n° 100-638-19-01

Trappes, le 15 janvier 2019

OBJET : Procédé « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées »

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'enquête technique concernant le procédé cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

IDRISSA BOUREIMA

RESPONSABLE D'AFFAIRES



PJ : sus mentionnée(s)

Paul Bauder GmbH & Co. KG
20, Place de la Liberté
67300 Schiltigheim

A l'attention de Mr LUTZ

N/REF. : AFFAIRE N° 100-638-19-01

Trappes, le 15 janvier 2019

OBJET :

ENQUETE TECHNIQUE
D'APTITUDE A L'EMPLOI DU PROCEDE
« BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées »

Destination : Procédé de végétalisation de toitures et toitures-terrasses

Demandeur : Paul Bauder GmbH & Co. KG
Kontaler Landstrasse 63
70499 Stuttgart

Nombre de pages : 3+ Le Cahier des Clauses Techniques et de Mise en Œuvre « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » – Edition Janvier 2019

REDACTEUR : I. BOUREIMA



1. OBJET

La société Paul Bauder GmbH & Co. KG a sollicité auprès d'Alpha Contrôle un rapport d'enquête technique concernant l'aptitude à l'emploi du procédé « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » - Edition Janvier 2019.

La mission d'Alpha Contrôle est limitée à l'aspect Solidité du procédé.

Le cas échéant, des études adaptées doivent être réalisées concernant d'autres performances recherchées (ex. : thermique, acoustique, sécurité incendie, développement de la végétation etc.).

Cet avis est valable pour les chantiers réalisés en France européenne.

2. DESCRIPTION ET DESTINATION

Le procédé, objet du présent rapport, traite les systèmes de végétalisation intensifs et semis-intensifs validés par la société Bauder, ainsi que leur mise en œuvre.

Les différents systèmes de végétalisation envisagés pour le procédé sont précisés à l'article 7 du CCT examiné.

Le présent rapport ne vise que les toitures et les toitures-terrasses de pente inférieure à 20%.

Le domaine d'emploi visé du procédé concerne :

- les travaux neufs ou de réfection ;
- le climat de plaine.

3. SUPPORTS ET ELEMENTS PORTEURS

Les supports porteurs aptes à recevoir un tel complexe sont ceux réalisés conformément au référentiel suivant :

- La norme NFP 10-203 (DTU 20.12) pour supports porteurs maçonnés
- Les avis techniques respectifs concernant les supports porteurs en béton cellulaire autoclavé
- La norme NFP 84.206 (DTU 43.3) pour supports porteurs en bac acier
- La norme NFP 84.207 (DTU 43.4) ou avis techniques correspondants pour les supports porteurs en bois massif et panneaux dérivés du bois.
- La norme NFP 84.208 (DTU 43.5) Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures-terrasses ou inclinées.

4. REFERENTIEL

- ◆ Le Cahier des Clauses Techniques et de Mise en Œuvre « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » - Edition Janvier 2019.
- ◆ Normes et recommandations professionnelles :
 - La NF P 10-203 (DTU 20.12) pour les éléments porteurs en maçonnerie ;
 - La NF P 84-207 (DTU 43.4) pour les éléments porteurs et supports en bois et panneaux dérivés du bois ;
 - La NF P 84-208 (DTU 43.5) pour la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses
 - La NF P 84-206 (DTU 43.3) pour les éléments porteurs en TAN et l'e-Cahier du CSTB 3537_V2 de janvier 2009 concernant les panneaux isolants non porteurs mis en œuvre sur éléments porteurs en TAN dont l'ouverture haute de la nervure est supérieure à 70mm dans les départements européens
 - Les Avis Techniques/DTA ou documents d'agrément des différents panneaux d'isolation thermique à utiliser pour le procédé.
 - Les Avis Techniques/DTA ou documents d'agrément des différents complexes d'étanchéité compatibles avec l'usage pour toitures et terrasses végétalisées.
 - Les avis techniques des supports en béton cellulaire autoclavé.
 - Les Règles professionnelles pour la conception et la réalisation de terrasses et toitures végétalisées – Edition n°3 – mai 2018.

5. RECOMMANDATIONS

En complément des prescriptions de mise en œuvre figurant au Cahier des Clauses Techniques et de Mise en Œuvre « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » - Edition Janvier 2019, une attention particulière doit être accordée au respect des conditions suivantes :

- La mise en œuvre du procédé devra être réalisée par un personnel rompu à la création de toitures-terrasses végétalisées.
- Lors de la première mise en œuvre du procédé par une entreprise, elle devra être assistée au démarrage du chantier par la société BAUDER.
- Les supports dont l'étanchéité devra être réhabilitée, doivent faire systématiquement l'objet d'une étude de diagnostic préalable de compatibilité avec l'existant (complexe « étanchéité + végétalisation » et sa compatibilité avec la structure porteuse existante). Les conclusions de cette étude de diagnostic doivent permettre de décider si la mise en œuvre du procédé, objet du présent rapport, est possible. Elles doivent indiquer, le cas échéant, les spécificités de la toiture à réhabiliter nécessitant d'éventuelles précautions particulières à prendre en compte.
- Une attention particulière devra être accordée au respect de l'article 9.2.3 des Règles professionnelles pour la conception et la réalisation de terrasses et toitures végétalisées – Edition n°3 – mai 2018 concernant les différentes zones de traitement des toitures et des terrasses à végétaliser.

6. CONCLUSION

L'examen du Cahier des Clauses Techniques et de Mise en Œuvre « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » - Edition Janvier 2019 et les éléments d'informations fournis par la société BAUDER, permettent de conclure, que la solidité et l'étanchéité du procédé peut être assurée en cas de respect des recommandations de l'article 5 ci-dessus.

7. AVIS D'ALPHA CONTROLE

ALPHA CONTROLE émet un *Avis Favorable* concernant l'emploi du procédé définie au Cahier des Clauses Techniques et de Mise en Œuvre « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » - Edition Janvier 2019, dans les limites arrêtées par le présent avis (cf. Art. 1, 5 et 6 ci-dessus).

Cette appréciation est valable jusqu'au 29 janvier 2020.

Le présent avis reste valable tant :

- Qu'un avis technique couvrant les domaines d'emploi envisagés par la présente enquête ne soit pas obtenu avant la date limite de validité du présent rapport.
- Qu'aucune modification de la réglementation en vigueur ne s'oppose à l'emploi d'un procédé tel que défini au Cahier des Clauses Techniques et de Mise en Œuvre « BAUDER TTV – Toitures et terrasses végétalisées » - Edition Janvier 2019.
- Qu'aucune modification ne soit apportée au produit par rapport au dossier soumis à l'appréciation d'ALPHA CONTROLE.

